

REGLEMENT DU CLASSEMENT NATIONAL ACTIVITE SPORTIVE DES CLUBS

Date de mise en application : 1er janvier 2020

Mise à jour juin 2022

Pour les besoins de ce règlement les disciplines sont :

Voile Radio-Commandée, Dériveur, Quillard Voile légère, Multicoque, Windsurf, Kiteboard, Habitable, Voile Tradition.

Le Classement National Activité Sportive des Clubs permet la reconnaissance et la valorisation des clubs, au travers de leur implication et de leur dynamisme dans l'organisation de compétitions locales.

1- Présentation du Classement National Activité Sportive des Clubs :

Le Classement National Activité Sportive des Clubs est un classement unique et additionnel qui attribue des points aux clubs qui organisent des épreuves en mobilisant leurs adhérents et bénévoles. Le club qui participe ainsi au développement et au dynamisme de la voile sportive, gagne des points grâce à son engagement dans le développement de l'activité sportive de notre sport.

2- Calcul du Classement National Activité Sportive des Clubs :

Ce classement prend uniquement en compte le nombre de licenciés dans les résultats transmis à la FFVoile pour les épreuves de grade 5B et/ou 5C dans la limite des quinze épreuves les plus fréquentées du club.

Un licencié classé à une épreuve rapporte un point au club qui organise la régate, quel que soit son club d'appartenance. Si un concurrent ne termine aucune course, il ne sera pas comptabilisé dans le nombre de classés.

Les points ainsi acquis sont répartis entre :

- **Une activité sportive des clubs Voile Légère** regroupant les disciplines VRC, Dériveur, Quillard Voile légère, Multicoque, Windsurf, Kiteboard,
- Une activité sportive des clubs Habitable regroupant les disciplines Habitable et Voile Tradition.

Nota:

Pour les besoins du Championnat de France des Clubs, ce classement sera aussi décliné par Ligue. Ainsi, il y aura, dans chaque ligue, un Classement Activité Sportive des Clubs en Voile Légère et en Habitable.

3- Périodicité et prise en compte des résultats

Le Classement National Activité Sportive des clubs (CNAS) est calculé au moyen des résultats d'épreuves reçus par la FFVoile.

Les résultats des épreuves pris en compte pour l'année N sont ceux reçus au lendemain de la clôture des CNAS de l'Année N-1 jusqu'à la date de clôture de l'année N. Cette date de clôture de l'année N (fin novembre) est fixée par le service des Pratiques Sportives et validée par les Vice-Présidents Pratiques Sportives Voile Légère et Glisse et Pratiques Sportives Habitable et Course au Large.





Durant le mois de clôture, le délai règlementaire d'un mois pour retourner les résultats à la FFVoile est réduit chaque jour jusqu'à la clôture des classements. Aucun résultat reçu après la date de clôture ne sera pris en compte.

Accès au Classement National Activité Sportive des Clubs :

http://www.ffvoile.fr/ffv/sportif/C18/c18 ActiviteSportive.aspx